

**CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN GÉOMÈTRE
DU CORPS DES GÉOMÈTRES – CADASTREURS
DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNÉE 2023

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 3 heures – Coefficient : 6

**Résolution d'un ou plusieurs problèmes ou exercices sur les aspects administratifs
et juridiques de la confection et mise à jour du plan**

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

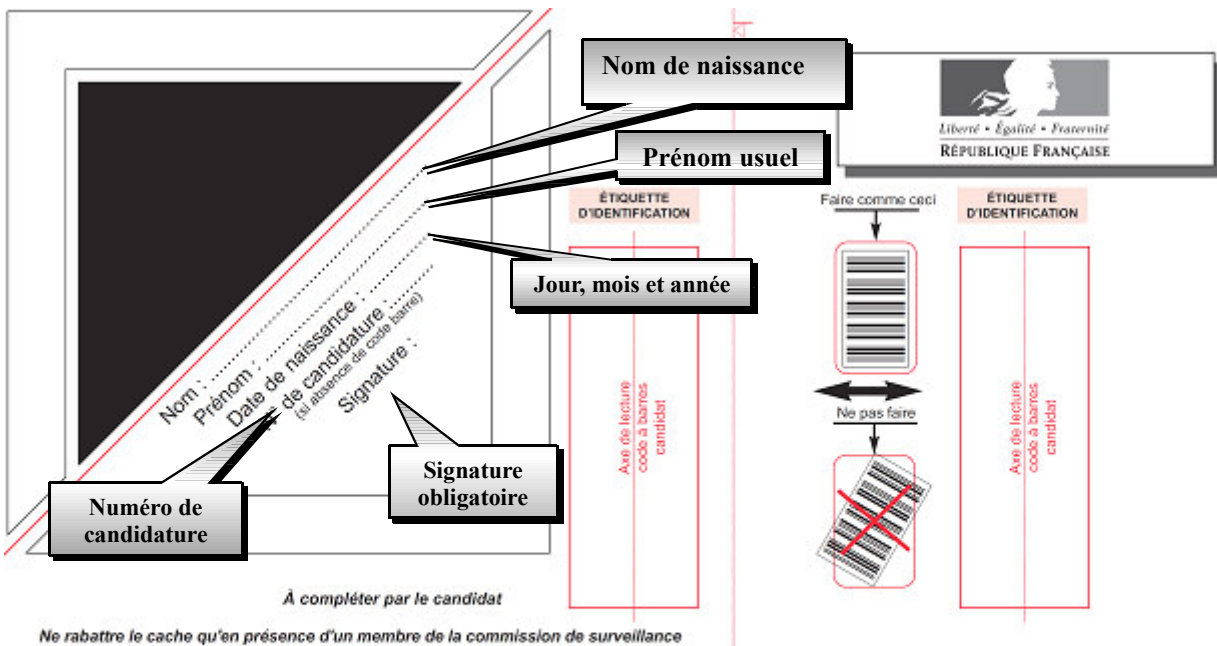
Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation, en dehors du volet rabattable d'en-tête, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tels que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro ou tout autre indication, même fictive, étrangère au traitement du sujet.

Sur les copies, les candidats devront écrire et souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre de couleur noire et bleue uniquement. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.

Le candidat complétera l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformera aux instructions données



Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Interne

Pour l'emploi de : **Technicien-géomètre**

Épreuve n° : **2**

Matière : **084 - les aspects administratifs et juridiques de la confection et mise à jour du plan**

Date : **0 6 1 2 2 0 2 2**

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'ATTENTION DU CORRECTEUR

Pour remplir ce document : utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur **NOIRE** ou **BLEUE**.

EXEMPLE DE MARQUAGE :

Faire comme ceci

Ne pas faire

Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification

Cadre A réservé à la notation				Cadre B réservé à la notation rectificative			
20	19	18		20	19	18	
17	16	15		17	16	15	
14	13	12		14	13	12	
11	10	09		11	10	09	
08	07	06		08	07	06	
05	04	03		05	04	03	
02	01	00		02	01	00	
Décimales				Décimales			
,00	,25	,50	,75	,00	,25	,50	,75
				Erreur			

NOTE / 20

,

NOTE / 20

,

EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

SUJET

LES ASPECTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES DE LA CONFECTION ET MISE À JOUR DU PLAN

Code matière : 084

Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs et le matériel spécifique ci-après.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».*

Vous traiterez l'ensemble des exercices suivants constituant le sujet de l'option choisie sur votre dossier d'inscription.

EXERCICE 1

Vous êtes affecté(e) en tant que technicien-géomètre à la brigade nationale d'intervention cadastrale (BNIC).

La mission qui vous est confiée est de remanier la commune de XÉNON.

Les travaux administratifs préalables aux travaux en commune sont achevés, vous débutez la phase de délimitation.

Travail à faire :

1 – Après avoir donné une définition générale de la délimitation cadastrale, vous préciserez sa mise en œuvre pour les différents types de propriétés.

2 – Lors de la délimitation, Monsieur DURAND vous informe que les seules parcelles lui appartenant dans la commune sont cadastrées H 1314 et H 1315 et que ce sont des abords de la voirie (annexe 1). N'en ayant aucune utilité, il souhaiterait les laisser à la mairie.

Vous présenterez à Monsieur DURAND la procédure d'abandon de parcelles qui peut-être mise en place pour régulariser sa situation.

3 – Lors de la délimitation de la parcelle H 10, le propriétaire vous informe que le ruisseau qui initialement faisait la limite de sa parcelle s'est déplacé au cours du temps et a réduit sa parcelle. Il revendique l'autre côté du ruisseau comme étant sa propriété (annexe 2 : nouveau lit en pointillé).

En quelques lignes définissez la propriété du lit d'un cours d'eau non domanial et apportez une réponse au propriétaire (cas de relais – érosion).

Dans le cadre de la conservation cadastrale, décrivez la procédure à mettre en place pour intégrer cette modification dans la documentation cadastrale.

EXERCICE 2

1 – Le géomètre-expert est habilité pour établir des documents modificatifs du parcellaire cadastral qui peuvent se présenter sous 2 formes : le PV de délimitation ou l'esquisse.

Vous définirez chacun de ces documents et préciserez les cas où ils peuvent être produits.

2 – Monsieur TZARA a divisé la parcelle d'assise de sa maison pour en donner une partie à son fils.

La division de la parcelle a été effectuée par un géomètre-expert et annexée à l'acte de donation rédigé par un notaire.

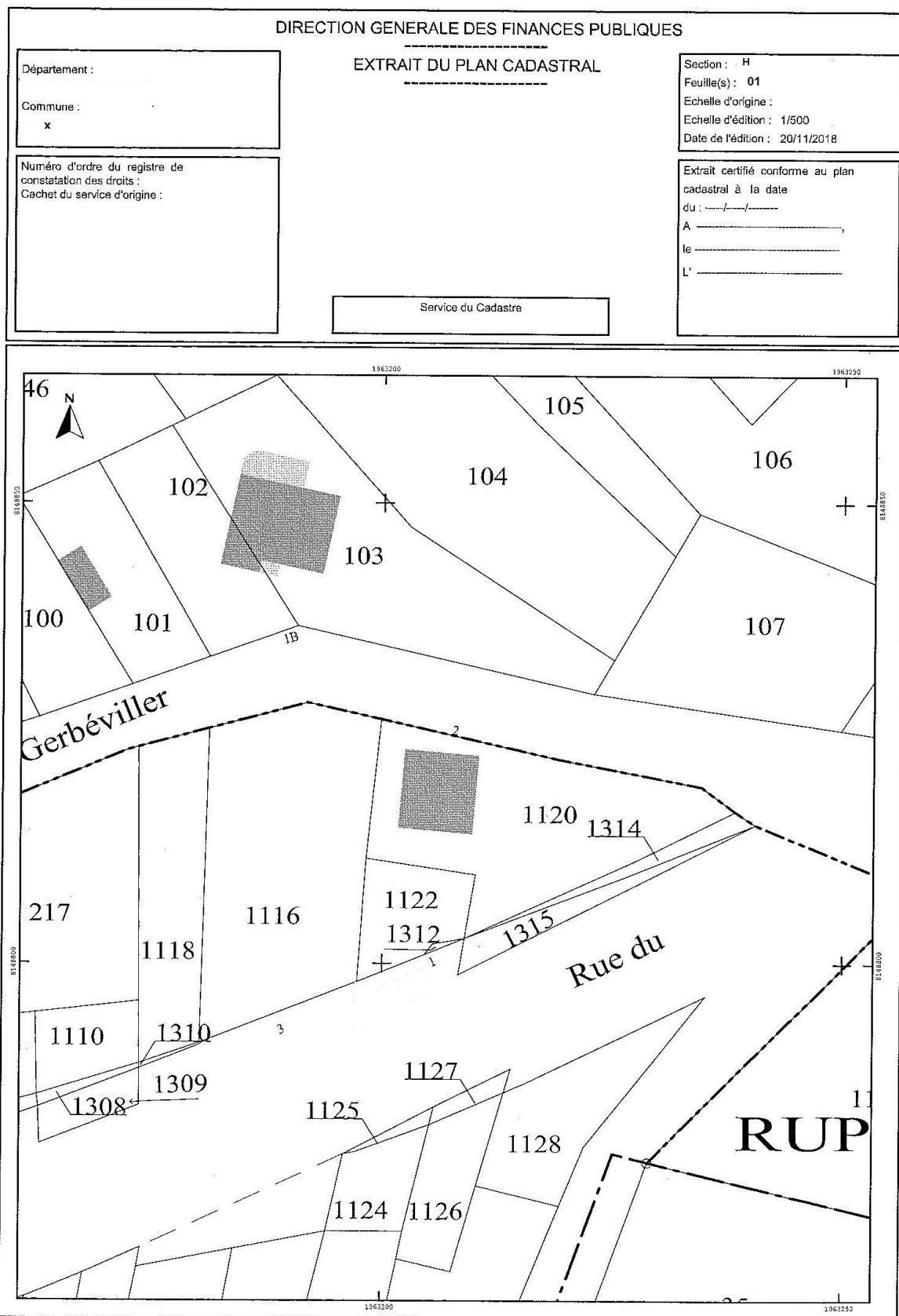
Vous expliquerez le circuit du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) accompagnant l'acte notarié pour l'incorporation des nouvelles informations dans la documentation cadastrale.

EXERCICE 3

À l'issue de la publication du procès-verbal de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de GERMINAL, le Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC) doit prendre en charge les données littérales dans Majic.

Après avoir donné une définition de l'AFAF en précisant les différents interlocuteurs, vous expliquerez les opérations à effectuer au service du cadastre à l'issue de la publication du PV.

Extrait du plan cadastral de la commune de Xénon, feuille H 01



Croquis – Déplacement naturel du lit d'un ruisseau

